

Paris, le 12 octobre 2020

Note à destination du conseil d'administration de l'UNSS du 12 octobre 2020

1. Éléments réglementaires :

- *Le code de l'éducation postule dans son article L552-2 que :*

« Une association sportive est créée dans tous les établissements du second degré... »

L'article L552-3 du même code dispose que :

« Les associations visées à l'article L. 552-2 sont affiliées à des fédérations ou à des unions sportives scolaires et universitaires. Les statuts de ces unions et fédérations sont approuvés par décret en Conseil d'Etat. »

Les statuts de l'UNSS ont été approuvés en Conseil d'Etat par le décret n° 2015-784 du 29 juin 2015

Il résulte de ce qui précède qu'en l'état actuel des dispositions du code de l'éducation adopté par le législateur, une association du 2nd degré qui déciderait de ne pas s'affilier à l'UNSS violerait les dispositions de l'article L552-3 du code de l'éducation et se retrouverait ainsi dans l'illégalité, l'affiliation étant une obligation légale et non une option.

S'affilier, c'est affirmer son attachement aux valeurs éducatives défendues par l'UNSS pour la formation de citoyens sportifs et solidaires en proposant :

- d'organiser et développer la pratique d'activités sportives et artistiques de toutes et tous ;
- d'augmenter l'offre de pratiques et de formation ;
- de développer des apprentissages de la vie associative par les élèves pour qu'ils soient au centre de l'action.

- *L'alinéa 1 de l'article L 131-6 du code du sport prévoit que la licence sportive est délivrée par une fédération sportive ou en son nom. Elle ouvre droit à participer aux activités sportives qui s'y rapportent et selon des modalités fixées par ses statuts à son fonctionnement*

S'affilier est une obligation légale qui permet par l'octroi de licences, la participation à l'ensemble des pratiques proposées par la fédération. Cela permet également de proposer un cadre et un encadrement pour l'ensemble des manifestations éducatives.

S'affilier, c'est créer un sentiment d'appartenance à une communauté sportive, de bénévoles et de dirigeants.

2. La pratique à l'UNSS sur l'année scolaire 2019/2020

- Le calendrier annuel de l'ensemble des services propose dans son premier trimestre :

- la JNSS,
- de la multiactivités sous forme de RAID par exemple pour promouvoir les pratiques à l'AS,
- les pratiques athlétiques de cross et les indoors,
- les phases de brassage sur les sports collectifs.

→ L'ensemble de ces pratiques a bien eu lieu et les phases qualificatives ont pu se dérouler du niveau district jusqu'au niveau académique voire inter académique

- Les deuxième et troisième trimestres proposent :
 - les phases finales des championnats de France ainsi que du cross,
 - de nombreuses pratiques promotionnelles qui démarrent bien souvent à partir de février,
 - des événementiels autour des Jeux de Paris 2024 : SOP, JOP,
 - des temps de rencontres de type challenges défis et rencontres artistiques.

→ Le confinement à partir de mi-mars a conduit à un arrêt de toutes ces pratiques. Seuls 10 CF ont eu lieu ainsi que 3 lycéennes en présentiel.

En conséquence, les AS ont été privées de pratiques UNSS d'avril à juin, la reprise à partir de la mi-mai n'ayant pas ou très peu permis de reprises d'activités, soit un quart de l'année budgétaire.

3. Les engagements de l'UNSS

Association Loi de 1901, l'UNSS propose l'ensemble de ses activités grâce aux subventions qu'elle reçoit et aux partenariats qu'elle crée.

Elle n'a pas vocation à créer de la richesse sauf à la réinvestir dans ce qui constitue ses motifs d'agir au bénéfice des jeunes licenciés.

L'année que nous avons vécue, nous enjoint à faire au CA puis à l'AG une proposition d'accompagnement aux AS sur cette nouvelle année scolaire en les aidant à supporter le coût du « contrat licence » dans cette période si difficile où les familles doutent et les élèves peinent à se réinscrire alors même que la lutte contre la sédentarité est devenue une priorité nationale.

4. Éléments de réflexion pour faire une proposition soutenable financièrement pour l'association.

Il est important de rappeler que l'UNSS a des charges fixes d'un montant estimé dans le budget prévisionnel à **9 500 000 €** qui se décompose ainsi :

- **6 900 000€ de salaires,**
- **2 600 000€ de fonctionnement.**

La proposition d'aide aux AS doit donc tenir compte de cela et des baisses de subventions probables et déjà annoncées, notamment au niveau des collectivités.

4.1 Présentation au 5 octobre du réalisé 2020 et des produits rentrés :

Nous avons à ce jour **14 637 708€** de dépenses et **10 660 471€** de produits.

Cette situation est amenée à évoluer et pour prendre des décisions, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- Les produits liés aux « contrats licences » sont actuellement à **7 672 534€**, ce qui augmentent nos produits à **18 333 005€**.

→ **Soit un différentiel positif de 3 695 297 €**

- Nous attendons le versement de la subvention MAIF fléchée sur des événements particuliers. Cette subvention identifiée à 365 000€ est actuellement revue à la baisse et ne pourra, si tout est réalisé, excéder **218 000€**. Il convient d'être prudent sur ces rentrées, même si la nature des activités accompagnées semble réalisable à ce jour.

4.2. Comment envisager la fin de l'année :

La diapositive présentée à partir des comptes généraux montre que les réalisations entre janvier et septembre 2020, au niveau des animations sportives, ont conduit à des dépenses égales à **4 812 855€**.

A titre d'information, des dépenses ont été réalisées sur les mois sans pratique pour la partie animations sportives (arrhes pour championnats et événementiel : Mars 330709, Avril 6171, Mai 9879, Juin 84553 soit un Total de **431 312€**.

Cela signifie que, sur les mois de janvier, février, juillet et septembre, **4 400 000€** ont été dépensés dont **2 900 000 €** uniquement sur les transports.

En reprenant les dépenses obligatoires pour organiser les manifestations à venir, on peut identifier :

Intitulés des comptes	Dépenses prévisionnelles
Transports	2 800 000
Restauration	200 000
Livrets	20 000
Locations compétitions	160 000
Fournitures sportives	300 000
Fournitures administratives	40 000
Fournitures numérique	20 000
Produits UNSS	150 000
	3 690 000€

On peut envisager de dépenser l'équivalent de **3 690 000€** en animations sportives jusqu'au 31 décembre qui correspond à notre différentiel positif.

4.3 Proposition

L'ensemble des éléments ci-dessus présentés nous conduisent à proposer **une aide exceptionnelle équivalente à la période non pratiquée que l'on aimerait de 25% du prix contrat, soit 3215 000€**.

Pour une question de soutenabilité financière, il convient d'effectuer cela en deux temps :

- **1/3 sur le prélèvement de décembre,**
- **2/3 envisagés sur le dernier prélèvement en tenant compte de notre résultat budgétaire.**

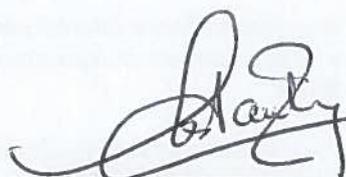
Le résultat positif de l'exercice 2019 nous permet d'assurer la trésorerie pour le million retenu dès le premier prélèvement.

Cette proposition est conditionnée à trois éléments :

- **L'affiliation des AS avant le 25 novembre 2020,**
- **Le rapport d'étape présenté lors du CA de novembre,**
- **La soutenabilité budgétaire prévisionnelle de 2021.**

5. Intervention spécifique

Outre la proposition précédente qui concerne l'ensemble des AS de France DOM et Métropole, nous souhaiterions avoir un regard particulier sur le **département des Alpes Maritimes** afin d'offrir à tous les élèves des établissements sinistrés le contrat licence.



Nathalie COSTANTINI
Directrice nationale de l'UNSS